DEPARTEMENT des BOUCHES-du-RHONE

COMMUNE

d'AUBAGNE

Convocation du **14/11/2023**

Date de publication :21/11/2023

Conseillers en exercice : 043

Présents : **037** Quorum : **22**

N° 015-201123

OBJET: FINANCES, BUDGET, ECONOMIE, EMPLOI

Transfert de l'actif et du passif de la compétence « Réseau de Chaleur Urbain ».

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 novembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, et le lundi vingt novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à L'Espace Bras d'Or, sous la présidence de M. Gérard GAZAY. Maire.

PRESENTS:

Monsieur GAZAY Gérard Maire,

Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie, Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,

Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMANN Monique, Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame AMOROS Brigitte, Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Monsieur SALONE Arthur, Madame GIOVANNANGELI Magali, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Madame MELIN Joëlle, Monsieur MIROUX William, Monsieur HERMANT Matthieu, Madame BOUGEAREL Michèle, Madame BOISSON Valérie, Madame METCHÉ-BARTHELEMY Mathilde, Monsieur ZANARINI Marc Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Madame TRIC Hélène (donne pouvoir à Monsieur AGOSTINI Pascal), Monsieur JARQUE Patrice (donne pouvoir à Monsieur AMY Philippe), Monsieur COETTO Jérémy (donne pouvoir à Madame MENET Danielle), Monsieur KOURICHI Zarick (donne pouvoir à Madame AMARANTINIS Sophie), Madame

Accusé de réception en préfecture 013-211300058-20231120-201123_15bis-DE Reçu le 22/11/2023 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb er=195447GQM268,givenName= Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU =0002 211300058,2.5.4.97=# 0C0F4E545246522D3231313330 30303538,O=COMMUNE D AUBAG NE,C=FR 22/11/2023



Délibération n° 015-201123 du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 (suite)

MEZERGUES MAUTREF Eliette (donne pouvoir à Madame BOISSON Valérie), Monsieur PERRIN-TOININ Yves (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine)

ABSENTS:

Monsieur Jérémy PANGOURASSOU a été élu(e) secrétaire

Madame Danielle MENET rapporte :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi « MAPTAM » et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », ont organisé une nouvelle répartition des compétences entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur le fondement de ces deux textes, la Métropole Aix-Marseille-Provence était, depuis cette date, compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur urbains sur l'intégralité de son territoire.

L'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de cette compétence ainsi que les ressources ayant servi à son financement figurant à l'actif et au passif des communes ont par conséquent été intégrés de plein droit à l'état de l'actif et du passif du budget annexe « Réseau de chaleur urbain métropole » au 1^{er} janvier 2018.

Aux termes du 4° du 1.-A de l'article L.5218-2 du CGCT modifié par le 2° I de l'article 181 de la Ioi N° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale « la métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences prévues à l'article L. 5217- 2, à l'exception de la compétence " création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ", prévue au h du 6° du même I».

Cette nouvelle répartition de compétence est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 et implique le transfert de l'actif et du passif hors emprunts dont les opérations sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Intégration de l'actif mobilier et immobilier	Valeur Brute	Amortis- sements	Valeur nette	Subventions (Valeur Brute)	Reprises sur Subventions	Subventions (Valeur nette)
Montant total du transfert	2 287 957,78	769 953,62	1 518 004,16	2 283 436,72	764 125,24	1 519 311,48

Accusé de réception en préfecture 013-211300058-20231120-201123_15bis-DE Reçu le 22/11/2023 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb er=195447GQM268,givenName= Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU =0002 211300058,2.5.4.97=# 0C0F4E545246522D3231313330 30303538,O=COMMUNE D AUBAG NE,C=FR

22/11/2023



Délibération n° 015-201123 du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 (suite)

Cette délibération propose d'acter la restitution de l'actif et du passif de la compétence « Réseau de chaleur » à la Commune d'Aubagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la restitution à la Commune d'Aubagne du patrimoine afférent à l'exercice de la compétence susvisée.

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE:

ARTICLE 1er: d'ACTER la restitution à la Commune d'Aubagne au 1^{er} janvier 2023, des actifs (listés à l'annexe 1 ci- jointe) pour un montant brut global de 2 287 957,78 Euros et une valeur nette comptable globale de 1 518 004,16 Euros ;

ARTICLE 2: d'ACTER la restitution à la Commune d'Aubagne, des subventions d'équipement (répertoriées en annexe 2) pour un montant global brut de 2 283 436,72 Euros et une valeur nette comptable globale de 1 519 311,48 Euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY Maire

Accusé de réception en préfecture 013-211300058-20231120-201123_15bis-DE Reçu le 22/11/2023 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb er=195447GQM268,givenName= Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU =0002 211300058,2.5.4.97=# 0C0F4E545246522D3231313330 30303538,O=COMMUNE D AUBAG NE,C=FR

22/11/2023

